

**Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU AVEC L'ETAT (DIRECTION
GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES)**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 739 du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte administratif en date du 6 janvier 2020, la commune d'ANNONAY (07) a donné à bail à l'État un ensemble immobilier à usage de centre des finances publiques situé 60 Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK n°131,

CONSIDÉRANT que cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2019, moyennant un loyer initial de 72 080 € hors charges,

CONSIDERANT que ce loyer est révisable au début de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater par avenant la première révision triennale du loyer, à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDRANT l'avis du 26 septembre 2022 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Loire, compétent pour l'Ardèche, évaluant le montant annuel du loyer à 77 230,82 € hors charges, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 au bail consenti avec l'Etat portant sur le centre des finances publiques, 60 Avenue de l'Europe à Annonay.

ARTICLE 2 : de préciser que le loyer annuel des locaux susvisés est porté à 77 230,82 € (soixante-dix-sept mille deux cent trente euros et quatre-vingt-deux centimes) hors charges à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 : de notifier la présente décision à :

- la Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine - 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS Cedex,
- Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : de déposer ampliation de la présente décision à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : de certifier sous ma responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et d'informer

que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 01 JUIN 23

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 28/06/23

Identifiant télétransmission : 007-210700/100-
20230101-42802-A1-A-1

